



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement risques  
Cellule prévention des risques  
CPR/GS

Annecy, le 26 mai 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDT-2016-0831**

**désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Arve**

**VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

**VU** l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0562 du 18 avril 2016 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1** : Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Arve sont les collectivités territoriales, établissements publics, organisations et associations, représentées dans la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve .

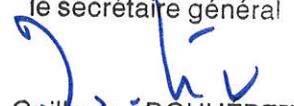
**Article 2** : L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur les territoires à risque important d'inondation de Cluses – Annemasse et de la Haute vallée de l'Arve est fixée comme suit :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents est la structure porteuse de la SLGRI, animatrice et pilote de la démarche ;
- la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI ;
- la consultation des parties prenantes sera réalisée au travers de la commission locale de l'eau.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUHÉRET